



Baerenthal, le 23 novembre 2018.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2018

Présents à l'ouverture de la séance :

- ⇒ Le Maire : Monsieur Serge WEIL
- ⇒ Les Adjoints au Maire : Monsieur Christian CROPSAL, Madame Catherine KOSCHER, Messieurs Samuel BRUCKER et Serge DEVIN
- ⇒ Le Conseiller Municipal Délégué : Monsieur Lucien SIEG
- ⇒ Les Conseillers Municipaux : Madame Martine BLANALT, Messieurs Freddy HOEHR et Philippe GRAFF, Mesdames Nicole SCHUBEL et Danièle LANÇON

Absents excusés : 1 (Monsieur Cédric WOLF Conseiller Municipal)

Absents : 1 (Madame Laurence RIEDINGER Conseillère Municipale)

Procurations : 1 (Monsieur Cédric WOLF à Monsieur Samuel BRUCKER)

Quorum : 7

(N'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal absent qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom)

Le quorum est atteint avec 11 présents à l'ouverture de la séance.

Le Conseil Municipal peut donc délibérer valablement.

Secrétaire de séance suppléant : M. Pierre BURACK Attaché Territorial.

ORDRE DU JOUR

1) ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 21/09/2018

**2) TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU POTABLE » AU SDEA AVEC
EFFET DU 01/01/2019**

**3) TRANSFERT DE LA COMPETENCE « MAITRISE DES EAUX PLUVIALES ET
DE RUISSELLEMENT OU LUTTE CONTRE L'EROSION DES SOLS » A LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BITCHE**

4) AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES

- A. Décision Budgétaire Modificative n° 04/2018
- B. Tarifs 2019 du service public de l'eau potable
- C. Location du logement communal n° 1 de l'école primaire
- D. Location-gérance saisonnière 2019 du café, brasserie, restaurant « Ramstein-Plage »
- E. Indemnisation assurance multirisque, sinistre dégât des eaux école maternelle

Mairie

1 rue Printemps d'Alsace

57230 BAERENTHAL

Téléphone : 03 87 06 62 30

Télécopie : 03 87 06 62 31

E-mail : mairie.baerenthal@wanadoo.fr

- F. Demande de subvention de fonctionnement 2018 de l'Amicale des Secrétaires de Mairie du Pays de BITCHE
- G. Demande de subvention de fonctionnement de l'association AMF TELETHON

5) AFFAIRES DE PERSONNEL

- A. Prime sociale de fin d'année du personnel permanent

6) DIVERS

- A. Fêtes et cérémonies de fin d'année 2018
- B. Planning des permanences des Elus au site de dépôt des déchets verts.

POINTS COMPLEMENTAIRES DONT L'INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR EST PROPOSEE PAR LE MAIRE

- 4H. Acceptation d'un solde sur indemnité de sinistre suite à la tempête « Eleanor » du 03/01/2018
- 4I. Acceptation d'un remboursement suite à double facturation et paiement d'un abonnement à la revue Science et Vie JUNIOR (bibliothèque municipale)
- 4J. Acquisition par la Commune d'un terrain au lieu-dit « Breitthal »

L'inscription de ces points complémentaires à l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité.

1) ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 21/09/2018

L'adoption de ce compte-rendu est reportée à une séance ultérieure.

POINTS RETIRES DE L'ORDRE DU JOUR

4C. Location du logement communal n° 1 de l'école primaire

Le candidat à la location s'étant désisté, ce point a été retiré de l'ordre du jour.

DELIBERATIONS

DCM n° 073/2018

Adhésion et transfert complet de la compétence « eau potable » au Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA)

Monsieur le Maire expose qu'il serait opportun, pour faciliter l'exercice de sa compétence « eau potable », que la Commune sollicite son adhésion au Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA).

La compétence « eau potable » englobe les volets de production (pompage, traitement, stockage), transport et distribution de l'eau.

Ce transfert complet de compétence, qui pourrait prendre effet au 1^{er} janvier 2019, répondrait aux enjeux et attentes suivantes :

- faire bénéficier la Commune et les usagers du Service Eau, d'un service de haut niveau 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7
- permettre la maîtrise des dépenses et de la politique tarifaire
- assurer une gestion patrimoniale durable
- disposer d'interlocuteurs locaux et identifiés
- disposer d'une solution réversible (possibilité de retrait annuel) et évolutive.

Il est demandé à l'Assemblée de statuer sur ce projet de transfert de compétence.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.5721-1 et suivants
- vu les dispositions des articles 4, 7.1, 11 et 66 des statuts du SDEA, modifiés par arrêté interpréfectoral du 28 décembre 2017
- vu l'absence de personnel à transférer
- considérant l'intérêt que présenterait pour la Commune l'adhésion à cet établissement public
- considérant qu'eu égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « eau potable » susvisée et des réalisations durables
- considérant que le transfert de la compétence « eau potable » est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de services rendus pour la Commune et ses usagers
- après avoir pris connaissance des statuts du Syndicat Mixte, approuvés par arrêté interpréfectoral du 28 décembre 2017 et notamment leur article 7.1 disposant « *qu'une commune ou un EPCI qui adhère au SDEA doit le faire pour l'intégralité d'une ou de plusieurs des compétences au sens de l'article 6 des présents statuts, ou à défaut pour l'intégralité d'une des portées s'agissant des compétences 1 et 2 ou de l'un des alinéas de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, s'agissant de la compétence 3* »
- entendu l'exposé du Maire
- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

- a) d'adhérer au SDEA et à ses statuts
- b) de transférer au SDEA la compétence « eau potable » (portée, production, distribution et transport)

- c) de mettre à disposition du SDEA, à titre gratuit et sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens communaux affectés à l'exercice de la compétence transférée par la Commune au SDEA
- d) d'opérer, s'agissant d'un transfert complet de compétence « eau potable » de la Commune, le transfert de l'actif et du passif du service transféré au SDEA, avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer
- e) de proposer à M. le Préfet que la date de son arrêté permette une date d'effet de ce transfert au 1^{er} janvier 2019
- f) d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération
- g) de désigner, avec une entrée en vigueur de la présente désignation au lendemain de l'entrée en vigueur de l'arrêté interpréfectoral relatif à ce transfert de compétence, en application de l'article 11 des statuts modifiés du SDEA et par vote à bulletin secret, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, Monsieur Christian CROPSAL, 1^{er} Adjoint au Maire, en qualité de délégué de la Commune au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA, par 11 voix pour et une abstention.

DCM n° 074/2018

Transfert de la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols » à la Communauté de Communes du Pays de BITCHE

Monsieur le Maire expose :

La Communauté de Communes du Pays de BITCHE est compétente dans le domaine de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), depuis le 1^{er} janvier 2017.

Les missions listées dans l'article L211-7-I du Code de l'Environnement qui relèvent obligatoirement de la GEMAPI sont :

- Alinéa 1 : aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- Alinéa 2 : entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès
- Alinéa 5 : défense contre les inondations et contre la mer
- Alinéa 8 : protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La Communauté de Communes a également décidé d'exercer en compétence optionnelle depuis le 1^{er} janvier 2017, les missions de l'alinéa 12 : animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Ces différentes compétences ne permettent pas à la Communauté de Communes d'agir sur les problèmes de ruissellement et d'érosion au niveau des bassins versants ruraux, avant que les eaux ne rejoignent le cours d'eau.

Or, il s'agit d'une cause majeure des inondations sur le territoire.

Pour que la Communauté de Communes puisse agir sur les bassins versants ruraux, il est indispensable que la compétence décrite dans l'alinéa 4, lui soit transférée :

- Alinéa 4 : maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols

Il est dès lors proposé à l'Assemblée de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays de BITCHE en ajoutant à la compétence optionnelle « 2.2 Protection et mise en valeur de l'environnement », le sous-point n° 2.2.4 : « la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ».

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite loi « MAPTAM »), notamment ses articles 56 à 59, attribuant aux communes et à leurs groupements une nouvelle compétence obligatoire nommée GEMAPI
- vu la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi « NOTRE »), notamment ses articles 64 et 76, prévoyant l'entrée en vigueur de cette compétence au plus tard au 1^{er} janvier 2018
- vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5214-16
- vu les missions définies au 4^o du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement
- vu l'arrêté n° 2016-DCTA/1-054 en date du 23 novembre 2016, portant fusion des Communautés de Communes du Pays de BITCHE et de ROHRBACH-Lès-BITCHÉ, dissolution du Syndicat Mixte des Communes du Pays de BITCHE et prise de compétence GEMAPI par anticipation au 1^{er} janvier 2017
- vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement les articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5211-20
- vu la délibération n° 116/2018 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2018, relative au transfert de compétence « Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols »
- vu l'arrêté n° 2018-DCL/1-024 en date du 1^{er} juin 2018, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de BITCHE :

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la Loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.*

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création

de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

- considérant la volonté d'engagement de la Communauté de Communes en matière d'aménagement de cours d'eau et de prévention des inondations
- considérant que la Communauté de Communes souhaite pouvoir agir au niveau des bassins versants ruraux pour maîtriser les eaux de ruissellement
- entendu l'exposé du Maire
- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

1) de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays de BITCHE en ajoutant à la compétence optionnelle « 2.2 Protection et mise en valeur de l'environnement », le sous-point n° 2.2.4 : « la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols »

2) d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

DCM n° 075/2018

Décision Budgétaire Modificative n° 04/2018

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- vu les instructions budgétaires comptables M14, M4 et M49
- vu les budgets 2018 des différents services communaux, adoptés par délibération n° 027/2018 du 06 avril 2018
- vu la nécessité de modifier le budget 2018 du Service du Service Général (collectivité 200)
- sur proposition du Maire
- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

a) d'autoriser la décision budgétaire modificative n° 04 de l'exercice 2018 qui affecte exclusivement le Service Général (collectivité 200) et telle qu'elle apparaît ci-après :

SERVICE GENERAL (MONTANTS TTC)				REVENUS			
DEPENSES				RECETTES			
LIBELLE	ART/CHAP	OPERATION	MONTANT	LIBELLE	ART/CHAP	OPERATION	MONTANT
			0,00 €				0,00 €
			0,00 €				0,00 €
SOUS TOTAL INVESTISSEMENT			0,00 €	SOUS TOTAL INVESTISSEMENT			0,00 €
Instruction des ADS 2018	65548		1 676,00 €	Recettes activités socio-éducatives	7066		1 676,00 €
			0,00 €				0,00 €
			0,00 €				0,00 €
SOUS TOTAL FONCTIONNEMENT			1 676,00 €	SOUS TOTAL FONCTIONNEMENT			1 676,00 €
TOTAL GENERAL			1 676,00 €	TOTAL GENERAL			1 676,00 €

DCM n° 076/2018

Tarifs 2019 du service public communal de production, traitement et distribution de l'eau potable

Monsieur le Maire expose :

Les tarifs communaux de l'année n+1 sont traditionnellement débattus et fixés lors de la séance de Conseil Municipal du mois de septembre ou d'octobre de l'année n.

C'est notamment le cas pour les tarifs se rapportant à la vente d'eau potable.

Considérant les négociations en cours avec le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA), portant sur un éventuel transfert de la compétence eau potable à ce syndicat, le Conseil Municipal, lors de la séance du 21 septembre 2018 au cours de laquelle ont été fixés les tarifs communaux de l'année 2019, a ajourné sa décision portant sur la fixation des tarifs 2019 du service public communal de production, traitement et distribution de l'eau potable.

Par délibération n° 073/2018 de ce même jour, les Elus ont décidé, à l'unanimité, d'adhérer au SDEA et de procéder à un transfert complet de la compétence « eau potable » à ce syndicat avec effet du 1^{er} janvier 2019.

La Collectivité reste néanmoins maîtresse de la politique tarifaire de l'eau, cette politique étant définie par la Commission Locale qui représente la Commune au sein des instances du SDEA.

Les tarifs communaux de l'eau potable, actuellement en vigueur, ont été fixés par délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2017.

Dans le détail, ils se présentent comme suit :

- 1) Prix du m³ pour une consommation annuelle inférieure ou égale à 500 m³ : 1,125 € HT
- 2) Prix du m³ pour une consommation annuelle comprise entre 501 et 1600 m³ : 0,901 € HT
- 3) Prix du m³ pour une consommation annuelle supérieure à 1600 m³ : 0,706 € HT
- 4) Redevance annuelle d'abonnement au service : 23,74 € HT

A ces tarifs il convient de rajouter les redevances de pollution et de prélèvement dues à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, redevances dont les montants sont fixés par cet établissement public.

Traditionnellement les communes du Pays de BITCHE de moins de 3000 habitants, dont BAERENTHAL, ont opté pour le non-assujettissement à la TVA de leurs fournitures d'eau. C'est ce que leurs permettent les dispositions de l'article 260A du Code Général des Impôts.

Avec l'adhésion et le transfert total de la compétence « eau » au SDEA dont le champ d'action s'exerce sur un vaste territoire de plus de 3000 habitants, les usagers du service eau de BAERENTHAL seront automatiquement assujettis à la TVA, au taux de 5,5 %.

Compte-tenu de ces éléments, il est demandé à l'Assemblée de statuer sur les tarifs communaux de fourniture d'eau potable pour l'année 2019.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- considérant l'actualisation de + 3 % appliquée entre 2017 et 2018 sur les tarifs communaux de vente d'eau potable
- considérant l'incidence financière (+ 5,5 %) qui découlera, pour les usagers de BAERENTHAL, du transfert de la compétence « eau » au SDEA, avec effet du 1^{er} janvier 2019, incidence directement liée à l'assujettissement du SDEA à la TVA
- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

a) de reconduire en 2019 les tarifs communaux de vente d'eau potable, tels que fixés pour l'année 2018 par délibération du 22 septembre 2017 et selon détail qui suit :

- 1) Prix du m³ pour une consommation annuelle inférieure ou égale à 500 m³ : 1,125 € HT
- 2) Prix du m³ pour une consommation annuelle comprise entre 501 et 1600 m³ : 0,901 € HT
- 3) Prix du m³ pour une consommation annuelle supérieure à 1600 m³ : 0,706 € HT
- 4) Redevance annuelle d'abonnement au service : 23,74 € HT

DCM n° 077/2018

Location-gérance 2019 du café-brasserie-restaurant « Ramstein-Plage »

Monsieur le Maire expose :

La Commune de BAERENTHAL est propriétaire des murs et du fonds de commerce du café-brasserie-restaurant « Ramstein-Plage », implanté dans l'enceinte du camping municipal.

L'activité de cet établissement présente un caractère saisonnier. Elle coïncide avec la période d'ouverture du camping municipal « Ramstein-Plage », soit du 1^{er} avril au 30 septembre de chaque année.

Madame Sophie JUNG, locataire-gérant sortant a, par mail du 03/10/2018, fait part à la Commune de son souhait de s'engager dans une nouvelle location-gérance en 2019.

Il est dès lors proposé à l'Assemblée de contracter avec Mme. Sophie JUNG un nouveau contrat de location-gérance pour cet établissement, au titre de la nouvelle période courant du 1^{er} avril au 30 septembre 2019, et d'arrêter les modalités financières de cette nouvelle location-gérance.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- vu les dispositions du contrat de location-gérance 2018, arrivé à terme le 30/09/2018
- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

a) de confier la location-gérance saisonnière 2019 du café-brasserie-restaurant « Ramstein-Plage » à Mme. Sophie JUNG, locataire sortant, domiciliée 2 Ramstein-Plage à BAERENTHAL

b) de fixer le montant de la redevance forfaitaire saisonnière 2019 à 7.800 € HT. Cette redevance englobe les charges de chauffage, d'éclairage et de consommation d'eau potable

c) d'arrêter comme suit les autres modalités financières de cette location-gérance saisonnière :

- durée de la location-gérance 2019 : 6 mois (du 1^{er} avril au 30 septembre 2019)
- modalités de règlement de la redevance forfaitaire : par 6 mensualités de 1.300 € HT payables pour le 5 de chaque mois à compter du 05 avril 2019
- montant du dépôt de garantie à effectuer par le locataire-gérant au plus tard 15 jours avant la prise de possession des lieux : 1.300 €
- charges supplémentaires à rembourser à la Collectivité par le locataire-gérant : TEOM, gaz en citerne utilisé en cuisine (consommation réelle sur la période de location), 50 % du coût de la prestation annuelle de maintenance et de nettoyage de la hotte d'aspiration de la cuisine, 50 % de toutes autres dépenses liées à l'utilisation normale des locaux et équipements mis à disposition par la Commune

d) d'autoriser le Maire à signer le contrat de location-gérance à intervenir à cet effet avec Mme. Sophie JUNG ou avec toute personne morale pour laquelle Mme. JUNG pourrait intervenir à titre de représentant légal, ainsi que toutes les pièces qui se rapporteront à ce contrat

demande à Mme. Sophie JUNG :

e) d'ouvrir l'établissement tous les jours durant les mois de juillet et août

f) de faire, au cours de la période sur laquelle court le contrat de location, un effort particulier sur les économies d'énergie (chauffage, consommation de gaz et d'électricité)

g) de procéder régulièrement au rangement des locaux qui lui sont accessibles au sous-sol du bâtiment.

DCM n° 078/2018

Indemnisation de l'assurance multirisque communale, suite à sinistre « dégât des eaux » à l'école maternelle

Monsieur le Maire rappelle les circonstances de ce sinistre survenu dans la nuit du 31/05 au 01/06/2018.

Un épisode météorologique à fortes précipitations a entraîné des infiltrations d'eau par la toiture de ce bâtiment communal, provoquant la dégradation des faux-plafonds, des revêtements muraux et des peintures.

Le Cabinet POLYEXPERT de 57 ARS LAQUEUNEXY a été missionné par l'assureur communal GROUPAMA, pour procéder à l'expertise de sinistre.

L'expert a évalué les dommages subis par la Commune au montant TTC de 2.934,60 €.

L'assureur communal, propose, par l'intermédiaire du courtier MALMASSON de 57 SARREGUEMINES, un 1^{er} acompte sur indemnisation de 2.474,88 € TTC, en règlement de l'indemnité immédiate.

Il est proposé à l'Assemblée d'accepter ce 1^{er} acompte sur indemnisation, acompte qui revêt la forme du chèque ORANGE Bank n° 6044721 émis le 10/09/2018.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

a) d'accepter la proposition de versement d'un 1^{er} acompte de 2.474,88 € TTC sur indemnisation du sinistre « dégâts des eaux » à l'école maternelle décrit ci-dessus

b) de charger le Maire d'émettre le titre de recette correspondant.

DCM n° 079/2018

Demande de subvention de fonctionnement 2018 de l'Amicale des Secrétaires de Mairie et des Personnels Administratifs du Pays de BITCHE

Monsieur le Maire soumet à l'avis de l'Assemblée la demande de subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2018, de l'Amicale des Secrétaires de Mairie et des Personnels Administratifs du Pays de BITCHE.

La vocation principale de cette association et de permettre à ses membres de se retrouver, en dehors du cadre strictement professionnel, afin de partager les expériences professionnelles et de débattre des problématiques rencontrées dans l'exercice des fonctions de chacun.

Au niveau local, sont membres de cette Amicale, M. Pierre BURACK Attaché Territorial et Madame Anne KESSLER Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} Classe.

L'avis de l'Assemblée est sollicité sur la suite à donner à cette demande d'aide financière.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

a) d'attribuer à l'Amicale des Secrétaires de Mairie et des personnels Administratifs du Pays de BITCHE, une subvention de fonctionnement de 50 € au titre de l'année 2018

b) de charger le Maire d'émettre le mandat correspondant

prend acte :

c) que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2018 du Service Général, article 6574.

DCM n° 080/2018

Demande de subvention 2019 de l'Association AMF TELETHON

Monsieur le Maire expose :

L'Association AMF TELETHON ayant son siège social à 75 PARIS, 47-83 boulevard de l'Hôpital, sollicite, par courrier du 11/09/2018, une subvention au titre de l'année 2019.

Reconnue d'utilité publique, cette association de malades et de parents est engagée dans la recherche scientifique, comme dans l'accompagnement des familles de malades et des malades touchés par une maladie évolutive, chronique et lourdement invalidante.

Elle assure à travers ses bénévoles, à ces familles de malades et aux malades, un soutien de proximité à travers ses réseaux de terrain et plus particulièrement ses délégations départementales.

Il est demandé à l'Assemblée de statuer sur cette demande de subvention.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire

- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

a) de ne pas réserver de suite favorable à la demande de subvention 2019 de l'Association AMF TELETHON.

DCM n° 081/2018

Sinistre tempête « Eleanor » du 03/01/2018 : versement d'un complément d'indemnité de sinistre par l'assurance multirisque communale

Monsieur le Maire rappelle les circonstances du sinistre décrit sous objet, survenu le 03/01/2018.

Ce sinistre a affecté le kiosque de l'étang de pêche, deux hébergements légers de loisirs « Mini Chalets Découverte » du camping municipal « Ramstein-Plage » ainsi qu'un lampadaire d'éclairage public, rue du Ramstein.

Le préjudice subi par la Collectivité fut, à l'époque, chiffré à 24.143,86 € TTC.

L'assureur communal GROUPAMA, a indemnisé, à ce jour, la Collectivité à hauteur de 18.452,40 € TTC.

Il procède, par l'intermédiaire du courtier MALMASSON de 57 SARREGUEMINES (courrier du 16/10/2018), au versement d'une indemnité complémentaire de 169,06 € TTC, correspondant à l'indemnité différée liée à la dégradation du lampadaire d'éclairage public.

Il est proposé à l'Assemblée d'accepter cette indemnité complémentaire.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire

- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

a) d'accepter le complément d'indemnité de sinistre de l'assureur communal GROUPAMA, complément d'indemnité qui revêt la forme du chèque ORANGE Bank n° 6054228 émis le 08/10/2018

b) de charger le Maire d'émettre le titre de recette correspondant.

DCM n° 082/2018

Abonnement « Science et Vie JUNIOR » de la Bibliothèque Municipale : remboursement d'un trop versé suite à double facture d'abonnement et double paiement

Monsieur le Maire expose :

La Commune a souscrit, pour le compte de sa Bibliothèque Municipale, un abonnement aux revues « Science et Vie Junior » et « Science et Vie Junior Hs » du groupe d'éditions Mondadori Magazines France ayant son siège social à 92 MONTROUGE.

Les numéros 350 à 361 de « Science et Vie Junior » et numéros 133 à 138 de « Science et Vie Junior Hs » ont fait l'objet d'une double facturation (factures n° 338679 du 19/06/2018 et n° 340473 du 19/07/2018, réglées par la Commune), chacune pour un montant TTC de 68,90 €.

Le Service Abonnements de « Science et Vie JUNIOR » procède aujourd'hui, par chèque BNP PARIBAS n° 8107691 du 11/10/2018, d'un montant de 68,90 €, au remboursement de ce double paiement.

Il est proposé à l'Assemblée d'accepter ce remboursement.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

a) d'accepter le remboursement de 68,90 € TTC du groupe d'éditions Mondadori Magazines France, suite à double facturation et double paiement d'un abonnement aux revues « Science et Vie Junior » et « Science et Vie Junior Hs »

b) de charger le Maire d'émettre le titre de recette correspondant.

DCM n° 083/2018

Acquisition d'une parcelle au lieu-dit « Breitthal »

Monsieur le Maire expose :

Monsieur Raymond STUTZMANN, domicilié 2 Daxhof à 57230 BAERENTHAL, est propriétaire de la parcelle localisée au lieu-dit « Breitthal », cadastrée section 2 n° 360, d'une contenance de 11,45 ares.

Lors de son passage en Mairie, le mardi 16/10/2018, M. STUTZMANN a informé la Commune de la mise en vente de ce terrain, qu'il céderait prioritairement à la Collectivité si celle-ci était intéressée.

Cette parcelle, située en bordure de la forêt domaniale, jouxte également le site de l'ancienne décharge publique communale définitivement fermée en 1982.

Elle pourrait présenter un intérêt certain pour la Commune, dans le cadre d'échanges de terrains avec l'Office National des Forêts.

Il est dès lors proposé à l'Assemblée de procéder à son acquisition au prix de 40 € l'are, demandé par M. STUTZMANN. Ce prix est identique aux acquisitions de terrains déjà récemment réalisées par la Commune sur le secteur du « Breitthal ».

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- considérant l'affectation à la zone ND du Plan d'Occupation des Sols, de la parcelle mise en vente par M. Raymond STUTZMANN
- considérant l'intérêt que peut représenter pour la Commune cette parcelle contiguë à la Forêt Domaniale de Hanau I, au regard d'échanges fonciers en cours ou à venir avec l'ONF
- vu la délibération du 23/09/2016, fixant à 60 € l'are le prix indicatif des cessions / acquisitions par la Commune de terrains affectés au zonage ND du POS
- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

- a) l'acquisition du terrain situé au lieu-dit « Breitthal », mis en vente par M. Raymond STUTZMANN et répondant aux références cadastrales suivantes :
 - section 2 parcelle n° 360, d'une contenance de 11,45 ares
- b) d'accepter le prix de cession proposé par M. Raymond STUTZMANN, soit 40 € l'are, inférieur au prix indicatif fixé par la délibération du 23/09/2019 pour les cessions / acquisitions par la Commune de terrains relevant du zonage ND du POS
- c) d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié à intervenir à cet effet, ainsi que toutes les pièces qui pourront s'y rapporter
- d) de prendre également à sa charge les frais notariés liés à cette acquisition.

DCM n° 084/2018

Complément de rémunération à allouer au personnel permanent en 2018 (prime sociale de fin d'année)

Monsieur le Maire rappelle que le personnel permanent de la Commune bénéficie depuis 1980 d'un complément de rémunération versé avec les traitements du mois de novembre ou de décembre.

Dès 1984 le Conseil Municipal a confirmé le versement de ce complément de rémunération à travers la budgétisation des fonds, anticipant ainsi sur les dispositions de la loi du 16 décembre 1996.

Le Conseil Municipal doit toutefois se prononcer annuellement sur le montant de l'enveloppe financière affecté au complément de rémunération.

Pour ce qui concerne le personnel permanent de droit public, cette enveloppe est répartie en 2018 entre 7 agents titulaires dont 4 affiliés à la CNRACL et 3 agents affiliés à l'IRCANTEC.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé de M. le Maire
- vu la loi du 16 décembre 1996, notamment son article 111
- vu la loi du 02 juillet 1998
- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

- a) d'arrêter à 11.700 € le montant de l'enveloppe nécessaire au paiement du complément de rémunération à verser en 2018 au personnel permanent de droit public sur la base du dernier salaire brut indiciaire (base + NBI) connu de chaque agent (mois de novembre)
- b) de maintenir le taux plein du complément de rémunération aux agents ayant bénéficié d'un ou de plusieurs congés de maladie ordinaire au cours de l'année 2018
- c) de verser ce complément de rémunération à l'occasion de la paye du mois de novembre 2018

prend acte :

- b) que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets 2018 de la Commune (9.600 €) et de la base de loisirs – camping « Ramstein-Plage » (2.100 €).

POINTS D'INFORMATION DE L'ORDRE DU JOUR, N'AYANT PAS DONNÉ LIEU A DELIBERATIONS

6A. Fêtes et cérémonies de fin d'année

1) Départ à la retraite du Pasteur Betty SCHAEFFER

Cette cérémonie se déroulera le dimanche 4 novembre.

- Un culte sera célébré à 15 heures à PHILIPPSBOURG, suivi d'un pot de départ servi à la salle « Ramstein-Plage ».
- Le coût des boissons sera pris en charge par les Communes de BAERENTHAL, MOUTERHOUSE et PHILIPPSBOURG, au prorata du nombre d'habitants.
- BAERENTHAL réglera la (les) factures correspondantes et récupérera auprès des deux autres Communes (titre de recette).
- Les accompagnements (knacks, salés, gâteaux...) seront pris en charge par la Paroisse Protestante
- Préparation de la salle « Ramstein-Plage » par le Conseil Municipal et les Conseillers Presbytéraux, le samedi 03/11 à partir de 14 heures.

2) 11 novembre 2018

Ce sera une cérémonie particulière, car 100^{ème} anniversaire de l'armistice de la 1^{ère} guerre mondiale.

Comme à l'accoutumée, cérémonie conjointe entre BAERENTHAL et PHILIPPSBOURG. PHILIPPSBOURG accueillera cette année.

- 9 heures 15 : dépôt d'une gerbe au Monument Aux Morts de BAERENTHAL
- 10 heures : cérémonie à PHILIPPSBOURG
- Participation de la chorale associative « l'Air de Rien » de BAERENTHAL

3) Repas des Séniors

- Date retenue : samedi 08 décembre
- Prestataire retenu : boucherie GEROLD
- Repas retenu : pot au feu (en attente du devis)

6B. Planning des déchets verts

Le planning a été mis à jour comme suit :

- Lucien SIEG assurera la permanence du samedi 08 décembre
- Serge DEVIN celle du samedi 15 décembre.

Le Maire

Serge WEIL

Le secrétaire de séance suppléant

Pierre BURACK